

Les résolutions

1. Financement par tous les producteurs agricoles

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles (UPA) représente tous les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT qu'une part du financement de l'UPA repose sur une cotisation annuelle obligatoire exigible de tous les producteurs agricoles en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles* (la Loi);

CONSIDÉRANT que depuis 1990, la Loi prévoit que la cotisation peut être modulée en fonction d'un seul critère, soit celui de la forme juridique des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce critère, une cotisation simple est fixée pour un producteur qui est une personne physique (cotisation simple) et une cotisation ne pouvant excéder le double (cotisation double) est fixée pour toutes les autres catégories soit les « producteurs regroupés (société, fiducie, personne morale ou autres regroupements) ou les « producteurs indivisaires »;

CONSIDÉRANT que la cotisation peut être élevée pour les plus petites entreprises par rapport aux revenus de celles-ci, surtout lorsque la cotisation double est applicable;

CONSIDÉRANT que le seul paramètre du régime juridique des producteurs n'est plus adapté à la réalité agricole d'aujourd'hui où la taille et les revenus d'une entreprise peuvent être fonction d'autres critères;

CONSIDÉRANT qu'une autre part du financement de l'UPA repose sur une contribution qui tient compte des volumes de production des

entreprises agricoles et que celle-ci est prélevée uniquement dans les productions qui disposent d'un plan conjoint;

CONSIDÉRANT que la prise en compte d'autres paramètres pour fixer la cotisation permettrait une plus grande flexibilité et une plus grande équité selon la taille des entreprises ainsi qu'entre celles qui versent des contributions par l'entremise de leur plan conjoint et celles qui n'en versent pas;

CONSIDÉRANT que depuis des années, plusieurs résolutions ont été adoptées par l'UPA pour que tous les producteurs participent plus équitablement à son financement;

CONSIDÉRANT qu'au Congrès général de 2019, cette résolution a été réitérée en précisant de ne pas attendre la fin du plan de financement 2020-2024 pour entreprendre les démarches visant à changer les paramètres de fixation des cotisations;

CONSIDÉRANT qu'une démarche de consultation actuellement en cours présente des scénarios de paliers de cotisations et les perspectives de l'utilisation des sommes versées à l'organisation par les producteurs;

En conséquence, l'assemblée générale annuelle :

Demande à l'Union des producteurs agricoles :

- De mettre en place une nouvelle formule de financement visant une plus grande équité selon la taille des entreprises ainsi qu'entre celles qui versent des contributions par l'entremise de leur plan conjoint et celles qui n'en versent pas;
- De demander au gouvernement du Québec de modifier le paragraphe 2 de l'article 31 de la *Loi sur les producteurs agricoles* permettant la prise en compte de paramètres

autres que le seul statut juridique des exploitations agricoles pour la fixation des cotisations plus équitable entre les producteurs agricoles;

- De préparer la mise en place d'une nouvelle formule de financement, en se basant sur la consultation réalisée au cours de l'année 2021, comportant les éléments suivants:
 - Des paliers de revenu brut annuel des entreprises agricoles,
 - Un complément de cotisation selon des paliers de revenu brut annuel lié à la production hors plan conjoint.
- De mettre en place de nouvelles initiatives pour faciliter la participation de l'ensemble des groupes de producteurs aux activités et instances démocratiques de l'UPA et pour soutenir le développement de leur secteur;
- De procéder, une fois la modification législative adoptée par le gouvernement du Québec, à une large consultation en vue d'établir un nouveau plan de financement de l'UPA (incluant les montants des cotisations et des contributions) et d'adopter un nouveau Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle, lequel sera soumis à l'approbation obligatoire de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

2. Chaux

CONSIDÉRANT le besoin d'amendement des sols en chaux;

CONSIDÉRANT que nos entreprises agricoles désirent améliorer leurs terres;

CONSIDÉRANT que dans la planification stratégique 2017-2022 du secteur agroalimentaire de la Gaspésie est la *Performance des entreprises* et que l'action 1 de cet enjeu est « Accroître la rentabilité des entreprises par l'amélioration des revenus, de la productivité et de l'efficacité ainsi que par la réduction des coûts »;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'un seul transporteur de chaux pour notre territoire et qu'il est situé à Matapédia;

CONSIDÉRANT que l'équité est une valeur importante de l'Union des producteurs agricoles ainsi qu'un engagement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

En conséquence, l'assemblée générale annuelle :

Demande à la Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles

- De faire les démarches nécessaires afin que tous les producteurs puissent avoir accès à la chaux, et ce, peu importe la MRC où ils se situent, sur le territoire.

3. Code de conduite des détaillants et grossistes en alimentation

- CONSIDÉRANT** qu'en juillet 2020, Walmart avait décidé d'imposer à ses fournisseurs des frais de 6.25% pour financer le développement de son commerce;
- CONSIDÉRANT** qu'en novembre 2020 les ministres fédéraux et provinciaux ont formé un groupe de travail pour étudier l'impact des frais exigés aux fournisseurs et de déterminer des solutions potentielles ;
- CONSIDÉRANT** qu'en août dernier, un facilitateur a été mandaté afin d'orienter et de traiter en concertation les différents enjeux de la chaîne d'approvisionnement;
- CONSIDÉRANT** que les détaillants ont des obligations d'approvisionnement auprès de leur grossiste sous peine de frais, de perte de rabais, etc.;
- CONSIDÉRANT** qu'en plus des frais exigés aux fournisseurs, ces autres pratiques, ci-haut mentionnées, peuvent porter préjudice aux producteurs et réduire l'accès au marché;
- CONSIDÉRANT** que l'UNION fait des représentations afin que l'ensemble des pratiques actuelles fassent l'objet de discussions et d'améliorations;

En conséquence, l'assemblée générale annuelle :

Demande à la Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles, à l'Union des producteurs agricoles, au ministre André Lamontagne, à la ministre Diane Lebouthillier et à la ministre Marie-Claude Bibeau

- D'effectuer les représentations nécessaires afin que le code de conduite prévoit un mécanisme évitant qu'un détaillant soit pénalisé (royautés, perte de ristournes, pénalités) du à son commerce avec des producteurs agricoles locaux.

4. Équité entre le reboisement et la remise en culture des terres agricoles

- CONSIDÉRANT** que dans le contexte agricole il existe une entente pour le reboisement des terres agricoles situées dans les blocs homogènes;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs agricoles sont rarement consultés lors des demandes de reboisement des terres agricoles situées dans les blocs homogènes;
- CONSIDÉRANT** que l'entente sur le reboisement des friches agricoles dans les blocs homogènes a été renouvelée en 2012, mais qu'elle n'est pas signée;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs agricoles sont déjà impliqués activement dans les dossiers d'aménagement du territoire dans chacune des MRC de la région;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs agricoles peuvent fournir des connaissances ainsi qu'une expertise terrain du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;
- CONSIDÉRANT** que certaines terres auraient pu être mieux protégées du reboisement;
- CONSIDÉRANT** que la pandémie de la Covid-19 a mis de l'avant l'importance de l'autonomie alimentaire et que les terres agricoles sont le principal outil de production local;
- CONSIDÉRANT** qu'aucun programme provincial ou fédéral n'existe pour la remise en culture des terres considérées en friche;
- CONSIDÉRANT** que des subventions sont proposées aux producteurs forestiers pour le reboisement des terres agricoles et qu'il n'y a pas de programme comparable pour les producteurs agricoles qui désirent remettre en culture des terres à potentiel agricole;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs agricoles demandent une équité monétaire entre le reboisement et le défrichage depuis les années 90.

En conséquence, l'assemblée générale annuelle :

Demande à la Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles

- De solliciter à toutes les instances régionales, dont les MRC, la Table des préfets, etc., de développer un programme pour la remise en culture des terres agricoles en contrepartie au programme de reboisement.

À l'Union des producteurs agricoles :

- De sensibiliser les ministères fédéraux concernés au bénéfice de la remise en culture des terres agricoles;
- De s'assurer que pour tous les programmes provinciaux et fédéraux de reboisement des terres, qu'un programme d'aide équivalent soit disponible pour les producteurs agricoles afin de remettre en culture des terres agricoles.

5. APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES EXPLOITANT EN TERRES PUBLIQUES

- CONSIDÉRANT** que la production acéricole constitue un moteur économique important pour les régions du Québec et en particulier au Bas-Saint-Laurent - Gaspésie;
- CONSIDÉRANT** que les exportations de sirop d'érable en 2020 ont contribué au PIB du Québec pour près d'un milliard \$;
- CONSIDÉRANT** que la production acéricole doit être développée autant en terres privées qu'en terres publiques;
- CONSIDÉRANT** que depuis le dévoilement de la Stratégie nationale de production de bois présentée en décembre 2020 par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) multiplient les actions pour limiter les impacts de celle-ci sur les érablières en terres publiques;
- CONSIDÉRANT** que la Stratégie du MFFP met non seulement en péril le développement acéricole du Québec, mais également l'avenir de nos forêts en priorisant la récolte de tous les arbres dont le diamètre excède 44 cm pour apporter du bois aux usines de sciage;
- CONSIDÉRANT** que les PPAQ demandent au MFFP de privilégier une gestion intelligente et durable de nos forêts afin de maintenir le potentiel acéricole et ainsi répondre à la demande croissante d'un marché mondial en pleine expansion;
- CONSIDÉRANT** que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec désirent rester les leaders mondiaux dans la production acéricole;

En conséquence, l'assemblée générale annuelle :

Demande à la Fédération de l'UPA de la Gaspésie - Les Îles:

- D'appuyer les démarches des Producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) et les revendications des producteurs acéricoles exploitant en terres publiques;

- D'appuyer les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs revendications auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.